



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 108 CS/22

REUNION du 02/02/2022

PRESENTS : MM LECOUR B - FAORO P – PAGANT JM - BELORGEY B – BAILLY P – DA SILVA S – FREREJACQUES A.

I- SENIORS

1.1 COMPOSITION DES GROUPES D4 NIVEAU HAUT

GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C
AFRIQUE FD	CHENOVE	TILLENAY
TOUILLON	USSE 3	POUILLY BESIKTAS
SOMBERNON GISSEY 2	UCCF 3	AUXONNE 2
EF VILLAGES 3	DIJON DINAMO 2	VOUGEOT 2
ES MORVANDELLE	BELAN	MAREY 2
FC NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3	OUGES 2	LACANCHE 2

Inscription en D4 niveaux bas possible jusqu'au 08/02/2022

1.2 TIRAGE DES 8ième DE FINALE DE CCO et CCCO

Coupe EKINSPOORT - F BACHELARD

La Commission Sportive a procédé au tirage au sort des 1/8ièmes de Finale, les matches se dérouleront le 6 Février 2022 à 14 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

En cas de match nul, pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

As Fontaine D'Ouche	1	Beaune As	2
Longvic	2	Gevrey	1
A.S.D.D.O.M	1	Tilles F.C.	1
Chevigny St Sr	2	U.C.C.F	1
Fauverney	2	Is-Selongey	4
St Remy	1	Ent Aiserey Izeure	1
Fcnsc	1	Daix	1
Fontaine Les Dijon	2	Quetigny	3

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

La Commission Sportive a procédé au tirage au sort des 1/8ièmes de Finale, les matches se dérouleront le 6 Février 2022 à 14 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

En cas de match nul, pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

Tillenay	1	Ruffey Ste Marie	1
F.C.A.B	1	Marsannay	2
Touillon	1	Enseignant	1
St Apollinaire	3	E.F. Villages	2
St Jean Losne	2	Val De Norge Fc	1
Chenove	1	Bressey Spartak	1
Dijon Mahorais	1	Champdotre Longeault	1
Remilly/Tille	1	U.F.C.O	1

Pour les matchs du 6 FEVRIER 2022, si le terrain est impraticable. Merci aux clubs d'inverser. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement et en confirmer par mail et prévenir le district.

Pour les coupes Départementales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontres ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

1.2 MATCH ARRETE

Match 24214976 CCCO 16^{ème} de finale AUXONNE 2 – FCLA du 27/01/2022.

Match arrêté à la 66^{ème} l'équipe d'AUXONNE ne présentant plus que 7 joueurs.

La CS donne match perdu à AUXONNE 2 et dit FCLA qualifie pour les 8^{ème} le 06/02/2022 contre JEUNESSE MAHORAISE.

1.3 RESERVE D'APRES MATCH

Match 24202140 CCO 16^{ème} de finale FCCL 2 – TILLE FC du 23/01/22

Après retour du courrier du FCCL la CS donne match perdu à FCCL et **dit TILLES FC qualifié pour le prochain tour le 06/02/2022 ASDDOM – TILLES FC.**

1.4 RESERVE

Match 23627827 D1 DIDIER EXPRESS ST JEAN 2 – SAULON-CORCELLE du 30/01/22

Réserve de SAULON-CORCELLE régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de tous les joueurs de ST JEAN DE LOSNE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 23855544 D4 G SEURRE – AUXONNE 3 du 30/01/22

Réserve de SEURRE régulièrement confirmée, par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de tous les joueurs de AUXONNE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.5 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A ST EUPHRONE – prochain match le 06/02/22.

D3 B CCOF – prochain match le 20/02/22.

D1 TILLES FC – prochain match le 13/02/22.

Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY du 30/01/22 se jouera en date ultérieure.

1.6 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 23628046 D2 A MVF 2 – FCCL 2 du 06/02/22 se jouera à MONTBARD.

Match 24363792 8^{ème} de finale de CCO FONTAINE 2 – QUETIGNY 3 du 06/02/22 se jouera à 15h.

Match 24363795 8^{ème} de finale de CCO ASFO – BEAUNE 2 du 06/02/22 se jouera à BEAUNE.

Match 23628996 D3 D UFCO – SAULON 2 du 13/02/22 se jouera le 20/02/22.

1.7 COURRIERS

De la commission de discipline : Match 23855545 D4 G POUILLY BSK – MAGNY/TILLE du 28/11/21.

Après retour du dossier de discipline la CS dit MAREY 2 qualifié pour la D4 NIVEAU HAUT phase printemps.

PLOMBIERES : pris note.

Mr CHUDZIAK : rapport de délégation, pris note.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES** du 11/12/2021 se jouera le 16/04/2022.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – ASPTT** du 18/12/2021 se jouera le 26/02/2022.
- **Match 24087704 CHALLENGE MEUNIER MUNICIPAUX DIJON – AS ENSEIGNANT** du 05/02/2022 se jouera le 19/02/2022.

A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE QUELQUE SOIT LA RAISON.

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €

- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Match 23850693 D4 F ENT ESTV 3 – AUXONNE 2 du 30/01/2022.

Après réception du constat d'échec de la FMI et de la feuille de match papier.

La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : FAORO P.